Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Happy Feet Daycare Inc.	2017193	Le 08 octobre 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
CSE Les Petites Abeilles		(506) 475-9309
Adresse		
338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	10 oct. 2025	
Commentaires : Faire signer pour une nouvelle employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	10 oct. 2025	
Commentaires : Faire signer pour une nouvelle employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	10 oct. 2025	
Commentaires : Manque le renouvellement pour une nouvelle employée.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'observe la conformité pour le ratio de tous les groupes d'âge présent. De plus, les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge. Les éléments suivants sont observés durant ma visite :
- Vérification de 4 nouveaux dossiers pour les membres du personnel.
- Vérification de 10 dossiers pour les enfants de 0-12 ans ainsi que les consentements signés.
Observation de la collation fournie par la garderie (pain aux bananes) et de l'accueil des après-classes.
Observation du biberon et de la sieste pour 1 enfant en bas âge.
Les enfants de 15-24 mois jusqu'à 12 ans vont à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par

Le 08 octobre 2025

Pascale Dumont-Levesque	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Annick Jean	Le 08 octobre 2025
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date